

## **CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUILLET 2014**

### **COMPTE RENDU DE SEANCE**

(Article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mille quatorze et le dix du mois de juillet à 18h00 le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON, Maire.

Présents : M. GACHON – M. MONDOLONI – Mme MORBELLI – Mme MICHEL – M. AMAR – Mme CUIILLIERE – M. MICHEL C. – Mme BUSVEL-SIRBEN – M. AREZKI – M. PORTE – Mme DESCLOUX – Mme THIBAUT – M. PIQUET – Mme NERSESSIAN – M. RENAUDIN – M. MICHEL JP – Mme RAFIA – M. SIRBEN – M. DE SOUZA – Mme ROVARINO – Mme ALLIOTTE – M. OLIVI – M. JESNE – Mme HAMMAMI – M. SAURA – M. MENGEAUD – Mme ATTAF – Mme IMBERT-OBINO – Mme DOIZY – Mme RAFFENNE – M. MESSIKA – M. YDE – Mme DELATTRE – Mme LAURENT – M. BORELLI – Mme RIGAUD -

Pouvoirs : Mme TAGUELMINT à M. MONDOLONI – M. PORTA à M. MESSIKA – M. CESARI à Mme LAURENT

Secrétaire de Séance : Mme ATTAF

Départ de :

- \* M. PORTE au point 42 (délibération 14-179) pouvoir à M. PIQUET
- \* Mme NERSESSIAN au point 42 (délibération 14-179) pouvoir à M. JESNE
- \* Mme ALLIOTTE au point 42 (délibération 14-179) pouvoir à M. AREZKI

### **ORDRE DU JOUR**

#### **APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 27 MAI 2014**

#### **COMPTE RENDU DECISIONS DU MAIRE**

- A. CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE EURL SO LOVE – FESTINES PLAGE DES MARETTES
- B. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / SCI LA TUILLIERE 13
- C. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION ABS CIRQUE DANSE – SPECTACLE LES SAISONS DU GRENIER MAGIQUE – FESTI'PITCHOU
- D. SUBVENTION POUR RENOVATION DE FACADES AU VILLAGE – M. FEKKAI Belkacem
- E. CONTRAT COMPAGNIE « L'ECHAPPEE BELLE » - SPECTACLE ZOO DEGLINGO MANEGE A PEDALES
- F. CONVENTION AVEC LE THEATRE DU MANGUIER – SPECACLE BOTOTITY OU TOUJOURS PLUS FORT
- G. CONTRAT AVEC EURL SO LOVE – SPECTACLE JOHN REVOX
- H. CONTRAT AVEC EURL SO LOVE – DUO ROBOTS ECHASSIERS
- I. CONVENTION AVEC CHARLIE FREE – CONCERT ERIC LE LANN TRIO
- J. CONTRAT AVEC LA SOCIETE « TECHNI SCENE » - FETE NATIONALE
- K. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION REGARD DU VIVANT – PROJET PELAGOS, VOYAGE NATURALISTE DE LA MEDITERRANEE
- L. CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE ENERGY + MEASY – FETE DE LA MUSIQUE Place H. Dunand
- M. CONTRAT DE CESSION AVEC LA SOCIETE ENERGY + MEASY – FESTINES PLAGE DES MARETTES
- N. CONVENTION AVEC L'ARTISTE PIERRE BENDINE – WORK SHOP
- O. CONVENTION AVEC VATOS LOCOS VIDEO – CINEMA PLEIN AIR
- P. DESIGNATION D'AVOCAT – COMMUNE DE VITROLLES / Mme FAIDJ Fatima

- Q. DESIGNATION D'AVOCAT - COMMUNE DE VITROLLES / M. ZUNINO Gilbert  
 R. CONVENTION AVEC L'ATELIER DU VENT CONTRAIRE - SPECTACLE POUSSE TOI - FESTI'PITCHOU  
 S. CONTRAT AVEC LA PLACE BLANCHE - SPECTACLE WELCOME AU THEATRE DE VERDURE  
 T. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION EAGLES STARS - SALLE DE SPECTACLES G. OBINO  
 U. CONVENTIONS AVEC THEATRE ASTROMELA - APVE - ARTEFACTE - ARTS ET LOISIRS - LES DEJANTES - LA PISTE AUX ARTISTES - SPECTACLE « RENCONTRES AMATEURS »  
 V. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION QUATUOR RHAPSODE - SOIREE MUSICALE AU MOULIN A JAZZ  
 W. CONVENTION AVEC LE GRAND THEATRE DE PROVENCE - SPECTACLE MOZART FOR EVER 2 - TOURNEE COMMUNAUTAIRE  
 X. CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE - COMMUNE / SARL GIRONA LES BOUES ROUGES

## DELIBERATIONS

1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
2. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET PRINCIPAL
3. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE EAU
4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT
5. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE ZAC
6. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE IMMEUBLES LOCATIFS
7. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES
8. GARANTIE D'EMPRUNT - LOGIS MEDITERRANEE - REAMENAGEMENT DE PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATION
9. MODIFICATION TARIFS PUBLICS 2014 - POLICE MUNICIPALE
10. MODIFICATIONS TARIFS PUBLICS 2014 - DIRECTION DE LA CULTURE ET ANIMATION ET DIRECTION DE LA JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE
11. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES A LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE POUR L'ANNEE 2015
12. FIXATION DU MONTANT DES SURTAXES A COMPTER DU 01/08/2014 - EAU ET ASSAINISSEMENT
13. COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS
14. COMITE CONSULTATIF DE CONCERTATION RESEAU D'ANTENNES RELAIS - DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES
15. AGENCE URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA)- DESIGNATION DE MEMBRES
16. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES- DESIGNATION DE MEMBRES
17. DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE
18. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - VILLE DE 40 000 à 80000 HABITANTS
19. PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTE STATUTAIRE
20. CREATION DE CAP COMMUNES AVEC LE CCAS, LA CAISSE DES ECOLES ET LA REGIE AUTONOME DU CINEMA
21. CREATION DE CT ET CHSCT COMMUNS AVEC LE CCAS, LA CAISSE DES ECOLES ET LA REGIE AUTONOME DU CINEMA
22. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE
23. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL
24. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE
25. CONVENTION OPERATIONNELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE
26. AVENUE DE MARSEILLE : RECLASSEMENT D'UNE PARTIE DE LA RD 55F ET SES DEPENDANCES DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - DEMANDE DE SUBVENTION TRANCHE 2014 AUPRES DU CG13
27. MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION POUR L'ECOLE DE LA REPUBLIQUE - ADAPTATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ECOLES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES A LA RENTREE SCOLAIRE 2014-2015- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-35 DU 25 FEVRIER 2014
28. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENFANCE : Restauration scolaire, Accueil du soir périscolaire élémentaire, Centre d'Accueil de Loisirs Périscolaires, Nouvelles Activités Périscolaires, Accueil du soir de 16h à 16h30 et du mercredi de 12h à 12h30

29. TARIFS PUBLICS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS MATERNELS, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR EN ELEMENTAIRE ET DE L'ACCUEIL DU MATIN EN ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE
30. CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES
31. AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE CONFORMEMENT A LA LETTRE CIRCULAIRE N° 2014-009 DE LA C.A.F.
32. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES ASSOCIATION LÉO LAGRANGE « CENTRE SOCIAL CALÇAÏRA »
33. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES - ASSOCIATION VITROLLAISE POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX (AVES)
34. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES RAIMU - ASSOCIATION B.D.R FIGURINES
35. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES LES PINCHINADES - ASSOCIATION POUR VIVRE ENSEMBLE - « A.P.V.E »
36. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES - ASSOCIATION « LEI DINDOULETO DOU ROUCAS - LES AMIS DU VIEUX VILLAGE »
37. CONVENTION MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES A L'ASSOCIATION HERMESTIA
38. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES - « ASSOCIATION LES MAJORETTES DU ROUCAS »
39. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES - LA MAISON POUR TOUS
40. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES - ASSOCIATION ROUCAS COUNTRY ATTITUDE
41. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES - ASSOCIATION « STUDIO A »
42. GUIDE DE PROTOCOLE DES CEREMONIES COMMEMORATIVES
43. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE - RESERVE PARLEMENTAIRE
44. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DREAL PACA - CREATION D'UNE LAVOGNE SUR LE PLATEAU DE L'ARBOIS
45. AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE HENRI BOSCO
46. AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE CAMILLE CLAUDEL
47. MANIFESTATIONS SPORTIVES - DEMANDE D'EXONERATION D'IMPOTS SUR LES SPECTACLES
48. DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAINE - CONVENTION VILLE DE VITROLLES/SCI VITROLLES ROQUEBRUNE

## **1. APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Délib. N°14-186

Monsieur le Maire expose que l'article L 2121.8 du Code général des collectivités territoriales stipule que, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Conseil municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée le règlement intérieur ci-joint portant notamment sur le fonctionnement de l'assemblée municipale, et des commissions municipales.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE le règlement intérieur du Conseil municipal

## **2. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET PRINCIPAL**

Délib.N°14-139

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Supplémentaire du Budget Principal pour l'exercice 2014 par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement.

Le Budget Supplémentaire du Budget Principal de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	-236 727.63
Recettes	-236 727.63

**Section d'Investissement**

Dépenses	10 237 485.57
Recettes	10 237 485.57

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 6 Contre (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta), 4 Blanc (Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

DECIDE l'étalement de charges sur 5 ans du solde des charges à étaler des collèges et lycées.

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Principal par chapitre, selon les tableaux ci-dessus.

**3. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'EAU**

Délib. N°14-140

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de l'Eau pour l'exercice 2014 par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement avec les chapitres « opérations d'équipement », et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement.

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de l'Eau de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	203 129.78
Recettes	203 129.78

**Section d'Investissement**

Dépenses	1 973 620.30
Recettes	1 973 620.30

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour, 1 Contre (Mme Doizy), 4 Blanc (Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe de l'Eau par chapitre, selon les tableaux ci-dessus.

**4. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

N°14-141

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de l'Assainissement pour l'exercice 2014, par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement, avec les chapitres « opérations d'équipement », et sans vote formel sur chacun des chapitres de l'opération d'équipement.

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de l'Assainissement de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

**Section de Fonctionnement**

Dépenses	4 274 462.26
Recettes	4 274 462.26

**Section d'Investissement**

Dépenses	5 036 852.27
Recettes	5 036 852.27

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour, 4 Blanc (Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

DECIDE l'amortissement sur 5 ans du solde des subventions d'équipement imputé au 1318 d'un montant global de 117 381.57€ (essentiellement des frais d'études) antérieur au 31/12/2009 ;

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe de l'Assainissement par chapitre selon les tableaux ci-dessus.

#### **5. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE DE LA ZAC**

N°14-142

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de la Zac pour l'exercice 2014 par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe de le Zac de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	-678 493.82
Recettes	-678 493.82

<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	-88 535.73
Recettes	-88 535.73

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour, 4 Blanc (Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe de la Zac par chapitre, selon les tableaux ci-dessus.

#### **6. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE DES IMMEUBLES LOCATIFS**

Délib.N°14-143

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Immeubles Locatifs pour l'exercice 2014 par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe des Immeubles Locatifs de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

<b>Section de Fonctionnement</b>	
Dépenses	5 051.28
Recettes	5 051.28

<b>Section d'Investissement</b>	
Dépenses	640 066.76
Recettes	640 066.76

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour, 4 Blanc (Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe des Immeubles Locatifs, par chapitre, selon les tableaux ci-dessus.

## 7. BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2014 - BUDGET ANNEXE CIMETIERES

Délib.N°14-144

Après avoir entendu l'exposé de présentation, Monsieur le Maire indique que le Conseil Municipal est appelé à voter le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Cimetières pour l'exercice 2014, par chapitre en sections de fonctionnement et d'investissement.

Le Budget Supplémentaire du Budget Annexe Cimetières de la Commune s'équilibre en recettes et en dépenses de la manière suivante :

### Section de Fonctionnement

Dépenses	175 243.35
Recettes	175 243.35

### Section d'Investissement

Dépenses	143 597.96
Recettes	143 597.96

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour, 4 Blanc (Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

APPROUVE le Budget Supplémentaire 2014 du Budget Annexe Cimetières par chapitre, selon les tableaux ci-dessus.

## 8. GARANTIE D'EMPRUNT LOGIS MEDITERRANEE - REAMENAGEMENT DE PRETS CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS

Délib. N°14-145

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en vertu des articles R 2252.1 et R 2252.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes sont appelées à garantir les emprunts contractés par les organismes d'habitat social.

La Commune a déjà accordé des garanties d'emprunts à la SA HLM LOGIS MEDITERRANEE qui procède aujourd'hui à une opération de réaménagement d'une partie de son encours de dette auprès de son partenaire la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le réaménagement porte sur 10 contrats de prêts pour un capital restant dû de 13 328 504,20 € au 01/01/2014, référencés en annexe 1.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE :

### **Article 1 :**

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement des prêts réaménagés référencés en annexe 1 selon les conditions définies à l'article 2, contractés par l'emprunteur Logis Méditerranée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité indiquée dans le tableau pour chacun des prêts, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

### **Article 2 :**

Les nouvelles caractéristiques des prêts réaménagés sont indiquées, pour chacun d'entre eux, dans l'annexe 1.

Concernant les prêts à taux révisable indexés sur la base du taux du Livret A, le taux du Livret A effectivement appliqué aux prêts réaménagés sera celui en vigueur à la date d'effet du réaménagement.

A titre indicatif, le taux du Livret A au 1<sup>er</sup> août 2013 est de 1.25 %.

Les caractéristiques modifiées s'appliquent aux montants réaménagés des prêts référencés dans le tableau annexé à compter de la date d'effet du réaménagement jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

### **Article 3 :**

La garantie de la Collectivité est accordée pour la durée totale des prêts réaménagés référencés dans le tableau annexé jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

En conséquence, au cas où l'Emprunteur, pour quelques motifs que ce soit ne s'acquitterait pas de toutes sommes devenues exigibles (en principal, majorées des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de

remboursement anticipé) ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés, le Garant s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4 :**

La Commune s'engage pendant toute la durée des prêts réaménagés à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ces prêts.

**Article 5 :**

Autorise le Maire à intervenir à chacun des avenants de réaménagement qui sera passé entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'Emprunteur en application de la présente délibération.

**9. MODIFICATION TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2014 – POLICE MUNICIPALE**

Délib. N°14-146

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune de Vitrolles a procédé par délibération N°13-245 du 28/11/2013 à la réactualisation de ses tarifs publics pour 2014. Dans la lignée de cette délibération, il est demandé aujourd'hui à l'Assemblée Délibérante de modifier les tarifs de la Police Municipale, suite à la mise en place d'une nouvelle DSP (Délégation de Service Public), conformément au tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

APPROUVE les tarifs de la Direction de la Police Municipale, transfert à la destruction, selon le tableau ci-joint.

**10. MODIFICATIONS DES TARIFS DES SERVICES PUBLICS 2014 – DIRECTION DE LA CULTURE ET DES ANIMATIONS ET DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE**

Délib. N°14-147

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la Commune de Vitrolles a procédé par délibération N°13-245 du 28/11/2013, modifiée par les délibérations n°14-01 du 30/01/2014 et n°14-136 du 27/05/2014, à la réactualisation de ses tarifs publics pour 2014.

Dans la lignée de cette délibération, il est demandé aujourd'hui à l'Assemblée Délibérante de modifier les tarifs de la Direction de la Culture et des Animations ainsi que de la Direction de la Jeunesse et de la vie Associative, conformément au tableau joint en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 34 voix Pour, 5 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Mrs Yde, Messika/Porta).

APPROUVE les tarifs de la Direction de la Culture et des Animations et de la Direction de la Jeunesse et de la Vie Associative.

**11. ACTUALISATION DES TARIFS APPLICABLES AU CALCUL DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE (TLPE)**

Délib. N°14-148

Monsieur le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante d'actualiser les tarifs applicables au calcul de la taxe locale sur la publicité extérieure, conformément à l'article 2333-12 du CGCT qui précise que ces tarifs sont relevés avec pour variante d'ajustement, le taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année.

Ainsi, la variation de cet indice connu sur l'année, jusqu'à Mars 2014, pour les douze derniers mois est de 0.5%

La formule appliquée est :  $\text{tarif}_{2014} \times 1.005 = \text{tarif actualisé pour l'année 2015}$

Ce qui donne :

	TARIFS 2014 en €	TARIFS 2015 en €
<b>Publicité &amp; pré enseigne numériques</b>	20.20	20.30
<b>Publicité &amp; pré enseigne numérique</b>	60.60	60.90
<b>Enseigne numérique :</b>		
Superficie entre 7 & 12 (m <sup>2</sup> )	20.20	20.30
Superficie entre 12 & 50 (m <sup>2</sup> )	40.40	40.60
Superficie au-delà de 50 (m <sup>2</sup> )	80.80	81.20

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta).

APPROUVE,

L'actualisation des tarifs applicables au calcul de la TLPE, telle que détaillée au tableau ci-dessus

IMPUTE,

La recette au budget de fonctionnement de la commune

## **12. EAU ET ASSAINISSEMENT : FIXATION DU MONTANT DES SURTAXES A COMPTER DU 1<sup>ER</sup> AOUT 2014**

Délib. N°14-149

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la part communale du tarif de l'eau et de l'assainissement, dénommée « surtaxe », a pour objectif de financer les budgets annexes de ces services.

Ils permettent notamment à la commune de réaliser les investissements nécessaires à l'entretien et l'extension des réseaux et ouvrages.

Monsieur le Maire rappelle que ces services sont délégués sous forme d'affermage, les travaux patrimoniaux restant donc à la charge de la commune.

Les nouvelles délégations de service public eau et assainissement entrent en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014. M. le Maire souhaite à cette occasion, réviser le montant des surtaxes, dont le montant n'avait plus été révisé depuis 2006. Les nouveaux montants prennent en compte les besoins réels des services publics de l'eau et de l'assainissement, jusqu'à la fin des contrats de DSP en 2022.

Le montant de la surtaxe Eau doit être augmenté pour permettre à la commune de réaliser le programme d'amélioration du rendement du réseau exigé par la loi Grenelle II. Il passe de 0,0762 à 0,155 € HT / m<sup>3</sup>.

Le montant de la surtaxe Assainissement peut être désormais diminué, le montant des travaux de construction de la Station d'Épuration étant totalement réglé. Les travaux patrimoniaux ne nécessitent plus de maintenir la surtaxe assainissement à un niveau élevé, elle passe donc de 0,26 à 0,18€ HT/m<sup>3</sup>.

Les surtaxes sont appliquées de manière identique à toutes les catégories d'usagers visées respectivement dans les contrats de délégation de service public eau et assainissement.

Les variations respectives des montants des surtaxes ne représentent pas d'augmentation du prix au m<sup>3</sup> pour l'utilisateur.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Blanc (Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

FIXE le montant de la surtaxe Eau à 0,155€ HT/m<sup>3</sup> et de la surtaxe assainissement à 0,18€ HT/m<sup>3</sup> à compter du 1<sup>er</sup> août 2014.

IMPUTE les recettes aux budgets annexes eau et assainissement de la commune.

### **13. CONSTITUTION DE LA NOUVELLE COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Délib. N°14-150

Monsieur le Maire rappelle que dans les deux mois suivant le renouvellement du Conseil Municipal, la Commission Communale des Impôts Directs (CCID) doit être renouvelée, la durée de cette commission étant identique à celle du mandat du Conseil Municipal.

Cette commission a pour mission d'assister le service des impôts (DDFIP) dans les travaux concernant l'assiette des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et sur la taxe d'habitation. Celle-ci représente un véritable enjeu pour la commune (optimisation des recettes communales) mais aussi pour les contribuables (équité et juste répartition entre tous les citoyens de la contribution commune).

Il appartient au Conseil municipal de proposer une liste comprenant 16 noms pour les Commissaires titulaires et 16 noms pour les Commissaires suppléants en référence à l'article 1650 du Code Général des Impôts.

Parmi ces 32 noms, le Directeur des Services Fiscaux désignera 8 Commissaires titulaires et 8 Commissaires suppléants conformément à l'article cité ci-dessus.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à établir et proposer une liste de 32 noms remplissant les conditions de l'article cité ci-dessus.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Blanc (Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

APPROUVE les 16 noms pour les Commissaires titulaires et les 16 noms pour les Commissaires suppléants, figurant sur la liste jointe, remplissant les conditions nécessaires et susceptibles d'être désignés par Monsieur le Directeur des Services Fiscaux pour constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs pour toute la durée du mandat du Conseil Municipal.

### **14. COMITE CONSULTATIF DE CONCERTATION RESEAU D'ANTENNES RELAIS - DESIGNATION DES PERSONNES QUALIFIEES**

N°14-151

Monsieur le Maire informe que, par délibération N°14-62 du 18 avril 2014, l'Assemblée délibérante a désigné ses représentants au sein du Comité Consultatif de Concertation Réseau d'Antennes Relais.

M. le Maire propose de désigner les personnes qualifiées qui viendront s'ajouter aux membres de cette commission et qui participeront aux réunions, étudieront et émettront des avis sur les dossiers qui seront déposés par les opérateurs.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, vote par 35 voix Pour et 4 Blanc (Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

DESIGNE au titre de personnes qualifiées membres du Comité Consultatif de Concertation Réseau d'Antennes Relais :

- Mme CZURKA-PRIGENT
- Mme ALEMAN
- M. WENGER
- M. BUSNEL

### **15. AGENCE URBANISME DU PAYS D'AIX (AUPA)- DESIGNATION DE MEMBRES**

Délib. n°14-152

L'AUPA est une association de 1901 qui réalise le programme de travail pluriannuel débattu et voté par son conseil d'administration. Ce programme répond aux préoccupations et aux attentes partagées par les membres adhérents de l'association en matière d'urbanisme.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de l'Agence Urbanisme du Pays d'Aix :

Membre titulaire : Mme BUSVEL-SIRBEN

Membre suppléant : M. MICHEL Claude

## 16. ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES COMMUNES FORESTIERES- DESIGNATION DE MEMBRES

Délib. n°14-153

La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a adhéré à l'Association Départementale des Communes Forestières permettant ainsi à ses communes membres de bénéficier des sessions d'information et de formation dispensées par cette association.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

DESIGNE comme représentants de la commune au sein de l'Association Départementale des Communes Forestières :

Membre titulaire : Mme MICHEL MC

Membre suppléant : Mme TAGUELMINT D

## 17. DEMANDE DE SURCLASSEMENT DEMOGRAPHIQUE DE LA COMMUNE

Délib. N°14-154

M. le Maire rappelle que la loi n° 2003.710 du 1er août 2003 d'orientation et de programmation pour la Ville et la rénovation urbaine dispose dans son article 56 que toute commune comportant au moins une zone urbaine sensible peut être surclassée dans une catégorie démographique supérieure par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population desdites zones urbaines sensibles de la commune.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine vient remplacer la notion de Zone Urbaine Sensible par celle de quartier prioritaire.

Quatre quartiers de la ville de Vitrolles ont été identifiés dans la liste publiée le 17 juin 2014 des quartiers prioritaires politique de la ville :

- Secteur Centre :
  - les Pins
  - la Petite Garrigue
  - le Liourat

- Secteur Sud :

Entre l'allée Philippe de Brocard et la Rue Pierre Brossolette.

Il est à noter que la définition de la géographie prioritaire peut encore évoluer : des négociations sont ouvertes qui vont permettre à la ville de Vitrolles de conforter et améliorer son périmètre prioritaire, dans une proportion de 10%.

L'avis de la commission des finances du Sénat du 8 janvier 2014 affirme que suite à la réforme de la géographie prioritaire de la politique de la ville, **les communes ayant un ou plusieurs quartiers prioritaires pourront demander un surclassement démographique.**

M. le Maire rappelle que la population communale au 1<sup>er</sup> janvier 2013 est de 35 459 habitants et que le chiffre de surclassement demandé est obtenu par la formule suivante :

**Chiffre de surclassement demandé = population communale + (population des ZUS x 2).**

M. le Maire propose aux membres de l'assemblée délibérante de formuler une demande de surclassement démographique auprès de M. le Préfet du Département, au titre de la géographie prioritaire de la politique de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 6 Contre (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta), 4 Blanc (Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

AUTORISE Monsieur le Maire à formuler une demande de surclassement démographique auprès de M. le Préfet du Département et à signer tous documents relatifs à cette demande et à son application.

## **18. CREATION D'UN EMPLOI FONCTIONNEL DE DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES - VILLE DE 40 000 A 80 000 HABITANTS**

Délib. N°14-155

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée Délibérante que la ville a formulé une demande de surclassement démographique de la commune sur la strate de 40 000 à 80 000 habitants auprès de Monsieur le Préfet du Département au titre de la géographie prioritaire de la politique de la ville.

Monsieur le Maire propose en corrélation avec ce surclassement de transformer l'actuel emploi fonctionnel de DGS 20 000 - 40 000 habitants en Emploi Fonctionnel de DGS 40 000 - 80 000 habitants .

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 6 Contre (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta), 4 Blanc (Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83/634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84/53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment ses articles 53 et 67,

Vu le Décret n° 86/68 du 13 Janvier 1986 relatif aux positions de détachement, hors cadres, de disponibilité et de congé parental des fonctionnaires territoriaux,

Vu les Décrets n° 87/1101 et n° 87/1102 du 30 Décembre 1987 portant respectivement dispositions statutaires particulières et échelonnement indiciaire de certains emplois administratifs de direction des communes et des établissements publics locaux assimilés

Vu la vacance du poste N° 1,

Vu la délibération n°14-154 en date du 10 juillet 2014 demandant le surclassement démographique de la ville de Vitrolles sur la strate 40 000 - 80 000 habitants

APPROUVE la transformation de l'Emploi fonctionnel de DGS 20 000- 40 000 habitants en Emploi Fonctionnel de DGS 40 000 - 80 000 habitants

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

AURORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce dossier

## **19. PERSONNEL COMMUNAL - TRANSFORMATION DE POSTE STATUTAIRE**

Délib. N° 14-156

Monsieur le Maire expose que l'évolution des services municipaux fait ressortir le besoin de transformer des postes afin d'adapter les moyens en personnel aux missions des services.

**Dans ce cadre, est proposée la transformation des postes ci-après :**

<b>Nombre de postes</b>	<b>N° de poste</b>	<b>Ancien Grade</b>	<b>Nouveau Grade</b>	<b>Date d'effet</b>
1	1132	INGENIEUR PRINCIPAL	INGENIEUR EN CHEF DE CLASSE EXCEPTIONNELLE	01/08/2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 10 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta, Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

APPROUVE la transformation des postes ci-dessus d'emplois statutaires.

PRÉCISE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice et la dépense sera imputée à la section de fonctionnement du budget de la Commune, au chapitre 012.

## **20. CREATION DE CAP COMMUNES AVEC LE CCAS, LA CAISSE DES ECOLES ET LA REGIE AUTONOME DU CINEMA**

Délib. n° 14-157

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 28 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements de plus de 350 agents, non affiliés au Centre de Gestion, ont l'obligation de créer une Commission Administrative Paritaire pour chaque catégorie A, B, et C de fonctionnaires.

Par ailleurs, en application de la loi précitée et de l'article 40 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, il peut être décidé par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer des Commissions Administratives Paritaires communes lors des élections professionnelles.

Considérant l'intérêt de disposer de Commissions Administratives Paritaires communes pour l'ensemble des agents de la mairie, du C.C.A.S., de la Caisse des Ecoles et de la Régie Autonome du Cinéma,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires titulaires estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'élèvent à :

- Mairie	: 1082 agents	} Soit 1105 agents
- CCAS	: 17 agents	
- Caisse des Écoles	: 1 agent	
- Régie Autonome du Cinéma	: 5 agents	

permettent la création de Commissions Administratives Paritaires communes,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

DECIDE la création de Commissions Administratives Paritaires communes compétentes pour les agents de la mairie, du CCAS, de la Caisse des Écoles et de la Régie Autonome du Cinéma, lors des élections professionnelles 2014,

## **21. CREATION DE CT ET CHSCT COMMUNS AVEC LE CCAS, LA CAISSE DES ECOLES ET LA REGIE AUTONOME DU CINEMA**

Délib. n° 14-158

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux articles 32 et 33-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les collectivités et établissements ont l'obligation des créer des Comité Technique et Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail lorsque l'effectif est d'au moins cinquante agents.

Qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer :

- Un Comité Technique commun,
- Un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun

compétents à l'égard des agents de la collectivité et de ces établissements, à condition que l'effectif global concerné par ces comités soit au moins égal à cinquante agents,

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun pour l'ensemble des agents de la Commune, du C.C.A.S., de la Caisse des Ecoles et de la Régie Autonome du Cinéma,

Considérant que les effectifs des fonctionnaires, des agents non titulaires de droit public et de droit privé estimés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 s'élevant à :

- Mairie	: 1275 agents	} soit 1303 agents
- CCAS	: 19 agents	
- Caisse des Écoles	: 4 agents	
- Régie Autonome du Cinéma	: 5 agents	

permettent la création d'un Comité Technique commun et d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

DECIDE la création d'un Comité Technique commun compétent pour les agents de la Commune, du CCAS, de la Caisse des Écoles et de la Régie Autonome du Cinéma, lors des élections professionnelles 2014,

DECIDE la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail commun compétent pour les agents de la Commune, du CCAS, de la Caisse des Écoles et de la Régie Autonome du Cinéma, lors des élections professionnelles 2014,

INSCRIT au budget de la commune les crédits correspondants.

**22. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE TECHNIQUE**

Délib. n° 14-159

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2014 à l'occasion d'une réunion préparatoire sur les élections professionnelles et le 20 juin 2014 lors du Comité Technique Paritaire, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1303 agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique à 8, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 8 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le recueil, par le Comité Technique, de l'avis des représentants de la collectivité

**23. FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL, MAINTIEN DE LA PARITE NUMERIQUE ET DECISION DU RECUEIL DE L'AVIS DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL**

Délib. n° 14-160

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28, 32 et 54,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 13 mai 2014 à l'occasion d'une réunion préparatoire sur les élections professionnelles et le 20 juin 2014 lors du Comité Technique Paritaire, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 1303 agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 33 voix Pour et 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

DECIDE de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT à 6, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 6 et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,

DECIDE le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité.

## **24. CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE**

Délib. N°14-161

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les zones agricoles de Vitrolles, dans les années 1976 – 1996, ont fait l'objet de protocoles permettant une gestion partenariale de ces espaces face à l'urbanisation croissante de la ville et aux grands projets de Ville Nouvelle. C'est ainsi que l'État, l'EPAREB, la Commune, les agriculteurs regroupés en association et les organisations professionnelles agricoles, comme la Chambre d'Agriculture, ont permis une préservation de ces zones et la réalisation de la Charte Agricole de Vitrolles.

Lors de la réalisation de son Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), la Commune a affirmé sa volonté de préserver les espaces agricoles avec 2 grandes orientations :

- la préservation de la vocation agricole des espaces de production (A)
- la volonté de développer une politique agricole rénovée en faveur de l'agriculture de proximité tournée vers les circuits courts, la vente directe, l'agritourisme et l'accueil à la ferme.

Monsieur le Maire propose un partenariat avec la Chambre d'Agriculture, dans le cadre d'une convention, afin de définir ensemble les conditions nécessaires au maintien et au développement de l'agriculture durable et multifonctionnelle, sur Vitrolles, avec comme objectifs de :

- maintenir et développer une agriculture de qualité, respectueuse de l'environnement, en tenant compte de ses capacités économiques et de ses propres contraintes de fonctionnement;
- préserver et valoriser le paysage et le patrimoine;
- préserver les ressources naturelles du territoire, notamment la terre et l'eau;
- renforcer la contribution de l'agriculture à l'environnement et à la prévention et la gestion des risques naturels (incendies, inondations...), mais plus globalement sa participation au développement et au fonctionnement durable du territoire communal, en lien avec la ville et sa population.

Pour atteindre ces objectifs, la Chambre d'Agriculture et la Commune s'investiront notamment dans les domaines suivants :

- réalisation de diagnostics agricoles, ou liés à l'agriculture : état des lieux, prospective, croisements d'enjeux...
- redéploiement des activités agricoles dans les espaces plus particulièrement marqués par les friches, pour une meilleure occupation et un meilleur entretien de l'espace rural;
- accompagnement des projets de diversification, réorientation ou installation susceptibles de retisser du lien avec la ville : vente directe et circuits courts notamment...
- ancrage de la vocation agricole des sols sur le très long terme, par l'étude et la mise en place d'outils spécifiques complémentaires au zonage A du PLU.

L'ensemble des travaux partenariaux susceptibles d'être développés dans le cadre de la présente convention cadre et de la (ou des) convention (s) opérationnelle(s) d'objectifs appelée(s) à décliner cette dernière, s'inscrira dans le cadre plus général de la Charte Agricole du Pays d'Aix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention cadre de partenariat Commune de Vitrolles / Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en rapport avec le projet communal.

## **25. CONVENTION OPERATIONNELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA COMMUNE DE VITROLLES ET LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DES BOUCHES DU RHONE**

Délib. N°14-162

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune de Vitrolles vient d'approuver la convention cadre de partenariat établie avec la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône, permettant à celle-ci, en accord avec la ville, de mener toute action spécifique dans le domaine agricole, et de définir les conditions nécessaires au maintien et à la préservation de l'agriculture mais aussi, à son développement durable et multifonctionnel.

La réalisation des missions confiées par la Commune à la Chambre d'Agriculture est définie par la signature d'une convention opérationnelle, où les parties déterminent la nature et les modalités des missions.

Monsieur le Maire rappelle qu'afin de ne pas pénaliser juridiquement les zones agricoles du secteur des Pinchinades et de Valbacol, qui sont essentiellement maraîchères, la Commune, en accord avec les agriculteurs, a demandé l'exclusion de ces deux zones du projet de classement du site de l'Arbois et a proposé un autre outil alternatif plus adapté à la préservation dynamique de la vocation agricole.

Monsieur le Maire propose, en application de la loi du 9 juillet 1999, de demander à Monsieur le Préfet, de créer une Zone Agricole Protégée (Z.A.P).

Monsieur le Maire souhaite que la Chambre d'Agriculture conduise l'étude de faisabilité de cette ZAP, qui comprendra 3 phases :

- l'établissement d'un état des lieux précis du secteur avec un diagnostic territorial, socio-économique et foncier.
- sur la base du diagnostic, la proposition d'un plan de délimitation de la future ZAP, ainsi que la détermination des grands axes du programme d'actions à associer.
- l'élaboration du dossier technique de proposition de la ZAP, que la Commune proposera à Monsieur le Préfet.

Monsieur le Maire rappelle, par ailleurs, que la Commission d'enquête sur le projet de site classé du Massif de l'Arbois, a recommandé la mise en place sans tarder de la démarche d'élaboration d'une ZAP, afin d'assurer la pérennité de l'activité agricole et la mise à l'abri de ces espaces face aux missions d'aménagement et/ou d'urbanisation, recommandation qui a été reprise par la Commission des Sites en avril 2014.

Monsieur le Maire propose de mobiliser le Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricole du Conseil Général des Bouches du Rhône, afin de compléter le financement de ces missions, dont l'estimation a été arrêtée à 35 227,50 euros, répartie pour l'instant comme suit :

- la Chambre d'Agriculture des Bouches du Rhône (20%) = 7 045,50 euros
- la subvention obtenue de la Communauté du Pays d'Aix = 7 000 euros
- la Commune de Vitrolles = 21 182 euros

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

SOLLICITE auprès du Fonds d'Assistance aux Communes pour l'Aménagement et la Gestion Agricole du Conseil Général des Bouches du Rhône, une subvention pour cette étude de faisabilité.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle d'objectifs avec la Chambre d'Agriculture, annexée à la présente.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes en rapport avec le projet communal.

## **26. AVENUE DE MARSEILLE : Reclassement d'une partie de la RD 55F et ses dépendances du domaine public départemental dans le domaine public communal – demande de subvention tranche 2014 auprès du CG13**

Délib. N°14-163

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'avenue de Marseille et sa prolongation avenue Vital Rouard sont la propriété du Conseil Général des Bouches-du-Rhône (RD55F). La commune a entrepris une opération de requalification complète de la voie et des réseaux afin de répondre aux exigences de sécurité et de circulation d'une voirie urbaine.

Le Département souhaite que la section de voirie départementale RD55F concernée, du Rond-Point Bastide Blanche à l'intersection Jean Moulin/Vital Rouard, soit du PR0 au PR3 + 273, soit classée dans la voirie communale préalablement à la réalisation des travaux de voirie.

Conformément à l'article L 131-4, du Code de la voirie routière, cette procédure n'est pas soumise à enquête publique, puisque ce reclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voie.

Le déclassement de la RD55F est assorti d'un financement de l'opération par le Conseil Général à hauteur de :

- 190 000 € TTC de la Direction des Routes, au titre de dédommagement pour le revêtement de chaussée et 50% des bordures,
- 60% de l'opération totale d'un montant de 15 360 144 € HT, de la Direction de la Vie Locale, au titre d'un financement exceptionnel.

### **Rappel des financements notifiés par le Conseil Général**

AVENUE DE MARSEILLE 2011-2012	Coût HT	Subventions demandées		Montant Subventionnable retenu	Subventions accordées	Montant Subvention
		%	Montant HT	HT	%	HT
Etudes TR 2011	124 350 €	60%	74 610 €	124 350 €	60%	74 610 €
Etudes TR 2012	832 876 €	60%	499 726 €	797 092 €	50%	398 546 €
<b>Financements obtenus</b>	<b>957 226 €</b>		<b>574 336 €</b>	<b>921 442 €</b>		<b>473 156 €</b>

**Considérant la nécessité de poursuivre les travaux dans les meilleurs délais, Monsieur le Maire souhaite déposer une demande de subventions pour la tranche 2014, selon le plan de financement global ci-dessous :**

AVENUE DE MARSEILLE	Total dépenses HT	Subventions demandées Direction Vie Local CG 13 HT	Subventions demandées CPA HT	Part Ville HT
<b>Montant de la demande de subventions 2014</b>	<b>8 922 309 €</b>	<b>5 353 385 €</b>	<b>1 784 462 €</b>	<b>1 784 462 €</b>
<b>Rappel : tranche 2013</b> <i>Délibération 13-279</i>	<b>4 675 171 €</b>	<b>2 805 103 €</b>	<b>935 034 €</b>	<b>935 034</b>
<b>Rappel études : 2011 -2012</b> <i>délibération n° 10-213</i> <i>délibération n° 12-191</i>	<b>957 226 €</b>	<b>473 156 €</b>		<b>484 070 €</b>
<b>Montant non subventionnable (enfouissement réseaux secs par le SMED 13)</b>	<b>805 438 €</b>			<b>805 438 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>15 360 144 €</b>	<b>8 631 644 €</b>	<b>2 719 496 €</b>	<b>4 009 004 €</b>

Monsieur le Maire demandera en outre l'engagement du Conseil Général de cession à l'euro symbolique, à la Ville de Vitrolles, la totalité des parcelles acquises par le Département au fil des années en vue du réaménagement de la RD55F.

La Commission Permanente du Conseil Général délibèrera pour le reclassement définitif du domaine public départemental de la RD 55F du PR0 au PR3 + 273, dans le domaine communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

ACCEPTTE le reclassement du domaine public départemental dans le domaine public communal, d'une partie de la RD 55F et ses dépendances, suivant les emprises ci-dessus définies et les plans ci-joints, la section de voie reclassée partant du PR0 (carrefour avenue de Marseille / Avenue Padovani) au PR3 +273 (Angle avenue Vital Rouard / Avenue Jean Moulin).

ACCEPTTE le versement du fonds de concours de la Direction des Routes du Conseil Général,

SOLLICITE une participation financière du Conseil Général des Bouches du Rhône pour l'opération de requalification de l'Avenue de Marseille, au taux de 60% pour la tranche 2014,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ces demandes de participation,

IMPUTE les recettes au budget d'investissement de la commune,

DEMANDE au Conseil Général de céder à l'euro symbolique, à la Commune de Vitrolles, la totalité des parcelles qu'il a acquise au fil des années, pour le projet de réaménagement de l'avenue de Marseille.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les formalités nécessaires au reclassement et signer tout acte ou document s'y rapportant.

**27. MISE EN ŒUVRE DE LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA REFONDATION POUR L'ÉCOLE DE LA RÉPUBLIQUE – ADAPTATION DE L'ORGANISATION DU TEMPS SCOLAIRE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET ÉLÉMENTAIRES A LA RENTRÉE SCOLAIRE 2014-2015- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°14-35 DU 25 FEVRIER 2014**

Délib. N°14-164

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République du 8 juillet 2013,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

Vu le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n°67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les aides au fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération N°13-45 du 21 mars 2013 relative à une demande de dérogation pour la mise en application de la réforme des rythmes à l'école primaire à la rentrée 2014-2015,

Vu la délibération N° 14-35 du 25 février 2014 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014/2015

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2014-063 du 9 mai 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret du 7 mai 2014,

Vu l'avis des Conseils d'Écoles extraordinaires des 22 et 23 mai 2014 sur la proposition du nouveau schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire à la rentrée scolaire 2014/2015,

Considérant que la ville souhaite s'inscrire pleinement dans les objectifs poursuivis par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République et appliquer la réforme des rythmes éducatifs à l'école primaire, à compter de la rentrée scolaire 2014 - 2015

Considérant que la ville s'est engagée depuis longtemps dans la mise en œuvre d'une politique éducative volontariste dans l'intérêt de l'enfant,

Considérant que la réussite éducative de chaque enfant se nourrit de toutes les contributions et de toutes les influences développées dans le tissu associatif et les écoles municipales de musique et de danse, arts plastiques et sport, ainsi que l'offre d'activités importante sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant que la ville s'est engagée dans une large concertation et information durant toute l'année 2013 et début de l'année 2014, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, partenaires incontournables du projet : enseignants, parents d'élèves, responsables des associations socioculturelles, agents municipaux, représentants du Ministère de l'Éducation Nationale, syndicats,

Considérant les grands principes d'organisation que la ville souhaite privilégier : allongement des matinées de classe, diminution des temps scolaires l'après-midi, mise en place d'un temps unique des nouvelles activités périscolaires sur un temps suffisamment long, mise en place d'une rotation par secteur consistant à positionner sur quatre après-midi le temps des nouvelles activités périscolaires afin de garantir la répartition équilibrée des enfants, la qualité de l'activité et éviter la multiplicité des

intervenants, gratuité des activités positionnées sur le temps des nouvelles activités périscolaires l'après-midi, choix du mercredi matin comme demi-journée de classe supplémentaire,

Considérant la possibilité d'expérimenter une nouvelle organisation du temps scolaire hebdomadaire en vertu des dispositions prévues par le décret du 7 mai 2014, autorisant notamment la répartition des 24 heures d'enseignement sur huit demi-journées au minimum,

Considérant que cet assouplissement permet à la Ville de mettre en place le schéma initialement proposé et partagé lors des différents temps de concertation avec les acteurs éducatifs, garant de la cohérence des différents temps éducatifs, d'une meilleure lisibilité de l'emploi du temps pour les enfants, leurs parents et enseignants, et d'une organisation rationnelle des moyens financiers et humains déployés par la Commune

Considérant que la nouvelle proposition du schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire a reçu un avis favorable à la majorité des Conseils d'Ecoles extraordinaires réunis les 22 et 23 mai 2014,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 10 Contre (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta, Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

DECIDE que l'organisation du temps scolaire hebdomadaire prévoira cinq matinées de 3h30 d'enseignement de 8h30 à 12h, trois après-midi d'enseignement de 2h10 de 13h50 à 16h, un après-midi consacré aux Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) de 14h00 à 16h00,

DECIDE que la Ville organisera la prise en charge du temps des nouvelles activités périscolaires fixées à deux heures supplémentaires de 14h00 à 16h00, par rotation sur chaque école, afin de garantir la répartition équilibrée des enfants, la qualité de l'activité et éviter la multiplicité des intervenants, répartis en quatre secteurs.

DECIDE que les nouvelles activités périscolaires seront gratuites de 14h00 à 16h00 relevant de ce dispositif,

DECIDE que pour les familles qui inscriront leur enfant aux centres de loisirs sans hébergement le mercredi, un accompagnement se fera de l'école vers le centre de loisirs où les enfants prendront leur repas avant l'après-midi d'activités.

DECIDE que pour les familles qui le souhaitent, un accueil gratuit sera mis en place le mercredi jusqu'à 12h30 au sein des écoles,

DIT que la délibération N° 14-35 du 25 février 2014 est annulée et remplacée par la présente délibération,

DIT que l'organisation des heures d'entrées et de sorties des écoles de la ville de Vitrolles ci-annexées seront appliquées à la rentrée scolaire 2014-2015.

**28. MODIFICATION DES REGLEMENTS INTERIEURS DES ACTIVITES DU SECTEUR DE L'ENFANCE : RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEIL DU SOIR PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE, CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES, NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES, ACCUEIL DU SOIR DE 16H A 16H30 ET DU MERCREDI DE 12H A 12H30**

Délib. N°14-165

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération N°12-118 du 24 mai 2012 relative à l'adoption des nouveaux règlements des activités du secteur de l'Enfance,

Vu la délibération N° 13-46 du 21 mars 2013 relative à la modification des règlements intérieurs de la restauration scolaire, du Centre d'Accueil de Loisirs Maternels (CALM) et des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

Vu la délibération N° 14-35 du 25 février 2014 relative à la mise en œuvre de la Loi d'orientation et de programmation pour la Refondation de l'Ecole de la République : organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014-2015,

Vu la délibération n°14-80 du 18 avril 2014 relative à l'adoption des nouveaux règlements intérieurs des activités du secteur de l'Enfance,

Vu le Décret n°2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Considérant qu'en vertu des dispositions du Décret du 7 mai 2014 autorisant la répartition des 24 heures d'enseignement hebdomadaires sur huit demi-journées minimum, la Ville de Vitrolles a proposé aux

Conseils d'Écoles extraordinaires réunis les 22 et 23 mai 2014, un nouveau schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire, qui a reçu un avis favorable à la majorité,

Considérant que cette nouvelle organisation du temps scolaire pour la rentrée scolaire 2014/2015 modifie les horaires du temps scolaire, et nécessite ainsi d'adapter les règlements intérieurs des activités suivantes : Restauration Scolaire, Accueil Périscolaire du soir en école élémentaire, Centre d'Accueil et de Loisirs Maternels, Nouvelles Activités Périscolaires et Accueil du soir de 16h à 16h30 et du mercredi de 12h à 12h30,

Considérant la suppression de l'accueil du soir de 16h à 16h30 gratuit qui est intégré à l'accueil périscolaire du soir en élémentaire et le maintien de l'accueil gratuit le mercredi de 12h à 12h30 afin de faciliter l'organisation des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les modifications apportées aux projets de règlements intérieurs des activités de la Restauration Scolaire, de l'Accueil Périscolaire du soir en école élémentaire, du Centre d'Accueil et de Loisirs Maternels, des Nouvelles Activités Périscolaires et de l'Accueil du soir de 16h à 16h30 et du mercredi de 12h à 12h30,

Entendu l'exposé de son président et après avoir délibéré vote par 30 voix Pour et 9 Contre (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta, Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud)

ANNULE ET REMPLACE la Délibération N°14-80 du 18 avril 2014 uniquement pour les activités susvisées,

APPROUVE les modifications des règlements susvisés ci-annexés, dont l'entrée en vigueur sera effective au 1<sup>er</sup> septembre 2014.

DIT que les règlements des Accueils de Loisirs Sans Hébergement, des Séjours d'été, des Classes de Découverte, des Vacances Familiales à Névache et du Transport scolaire des Vignettes restent inchangés.

## **29. TARIFS PUBLICS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT, DU CENTRE D'ACCUEIL ET DE LOISIRS MATERNELS, DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR EN ELEMENTAIRE ET DE L'ACCUEIL DU MATIN EN ECOLE MATERNELLE ET ELEMENTAIRE**

Délib. N°14-166

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L.2122-18 alinéa 1, Vu la délibération n° 13-245 du 28 novembre 2013 relative aux Tarifs Publics-Année 2014,

Considérant le nouveau schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire, modifiant les horaires de fonctionnement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement le mercredi de 12h à 18h, de l'accueil périscolaire du soir en école maternelle et élémentaire de 16h à 18h, et de l'Accueil du matin en école maternelle et élémentaire cinq jours par semaine,

Considérant la nécessité d'adapter la tarification des Accueils de Loisirs Sans Hébergement le mercredi, du Centre de d'Accueil et de Loisir Maternel (CALM), et de l'Accueil du matin en école maternelle et élémentaire,

Considérant la nécessité de créer un tarif de l'accueil périscolaire du soir en élémentaire,

Considérant la nécessité de maintenir une certaine souplesse dans l'accueil des enfants, notamment en cas de besoin ponctuel des familles,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 29 voix Pour, 10 Contre (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta, Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

APPROUVE la création d'un nouveau tarif des Accueils de Loisirs Sans Hébergement du mercredi de 12h à 18h, selon le tableau annexé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

APPROUVE l'adaptation du tarif forfaitaire mensuel du Centre d'Accueil et de Loisir Maternel (CALM) de 16h à 18h, et de l'Accueil du Matin en école maternelle et élémentaire cinq jours par semaine, selon le profil de réservation des familles, selon le tableau annexé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

APPROUVE la création d'un tarif forfaitaire mensuel de l'accueil périscolaire du soir en élémentaire de 16h à 18h, selon le profil de réservation des familles, selon le tableau annexé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014,

APPROUVE la création d'un tarif occasionnel pour le Centre d'Accueil et de Loisir Maternel (CALM) et l'accueil périscolaire du soir en élémentaire, selon le tableau annexé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2014.

### **30. CONVENTIONS AVEC LES ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE CADRE DES NOUVELLES ACTIVITES PERISCOLAIRES**

Délib. N°14-167

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de l'Éducation,

Vu la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République du 8 juillet 2013,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu le décret n° 2013-707 du 2 août 2013 relatif au projet éducatif territorial et portant expérimentation relative à l'encadrement des enfants scolarisés bénéficiant d'activités organisées dans ce cadre,

Vu le décret n° 2013-705 du 2 août 2013 portant application de l'article n°67 de la loi d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République,

Vu la circulaire n°2013-017 du 6 février 2013 relative à l'organisation du temps d'enseignement scolaire et des activités pédagogiques complémentaires dans le premier degré,

Vu la circulaire interministérielle n°2013-036 du 20 mars 2013 relative au projet éducatif territorial,

Vu l'arrêté du 2 août 2013 fixant les aides au fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires dans le premier degré,

Vu la délibération N°13-45 du 21 mars 2013 relative à une demande de dérogation pour la mise en application de la réforme des rythmes à l'école primaire à la rentrée 2014-2015,

Vu la délibération N° 14-35 du 25 février 2014 relative à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires à la rentrée scolaire 2014/2015

Vu le décret n° 2014-457 du 7 mai 2014 portant autorisation d'expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires,

Vu la circulaire n°2014-063 du 9 mai 2014 relative aux modalités de mise en œuvre des expérimentations relatives à l'organisation des rythmes scolaires dans les écoles maternelles et élémentaires prévues par le décret du 7 mai 2014,

Vu l'appel à projet associatif lancé jusqu'au 04 avril 2014,

Vu l'avis des Conseils d'Écoles extraordinaires des 22 et 23 mai 2014 sur la proposition du nouveau schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire à la rentrée scolaire 2014/2015,

Considérant que la ville souhaite s'inscrire pleinement dans les objectifs poursuivis par la loi d'orientation et de programmation pour la refondation pour l'école de la République et appliquer la réforme des rythmes éducatifs à l'école primaire, à compter de la rentrée scolaire 2014 - 2015

Considérant que la ville s'est engagée depuis longtemps dans la mise en œuvre d'une politique éducative volontariste dans l'intérêt de l'enfant,

Considérant que la réussite éducative de chaque enfant se nourrit de toutes les contributions et de toutes les influences développées dans le tissu associatif et les écoles municipales de musique et de danse, arts plastiques et sport, ainsi que l'offre d'activités importante sur les temps périscolaires et extrascolaires,

Considérant que la ville s'est engagée dans une large concertation et information durant toute l'année 2013 et début de l'année 2014, avec l'ensemble des acteurs de la communauté éducative, partenaires incontournables du projet : enseignants, parents d'élèves, responsables des associations socioculturelles, agents municipaux, représentants du Ministère de l'Éducation Nationale, syndicats,

Considérant que la nouvelle proposition du schéma d'organisation du temps scolaire hebdomadaire a reçu un avis favorable à la majorité des Conseils d'Écoles extraordinaires réunis les 22 et 23 mai 2014,

Considérant que l'impact de cette réforme des rythmes hebdomadaires se traduira par la prise en charge du temps des nouvelles activités périscolaire fixées à deux heures supplémentaires de 14h00 à 16h00, à raison de quatre groupes scolaires par après-midi, répartis en quatre zones.

Considérant que la Ville de Vitrolles a lancé un appel à projets à destination des associations qui souhaitent intervenir dans le cadre des Nouvelles Activités Périscolaires,

Considérant que les propositions des 13 associations suivantes ont été retenues dans le cadre de cet appel à projet,

- Centre Social Calcaira - Centre Social AVES - Maison Pour Tous - Point sud - Vatos Locos - Studio A -
- Vitrolles Sport Natation - Vitrolles Sport Volley Ball - Vitrolles Sports Basket Ball - Gym rythmic Vitrolles
- Vitrolles Hand Ball Jeunes - Vitrolles Gym - Vitrolles Triathlon -

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son président et après en avoir délibéré, vote par 29 voix Pour et 10 Contre (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta, Mme Laurent/Césari, Mme Rigaud, Mr Borelli)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de partenariat annexées avec les associations précitées, pour l'année scolaire 2014/2015.

### **31. AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE CONFORMEMENT A LA LETTRE CIRCULAIRE N° 2014-009 DE LA C.A.F.**

Délib. N°14-168

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus particulièrement le décret du 1<sup>er</sup> août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le Code de la Santé Publique, et l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

Vu la lettre circulaire émanant de la Caisse Nationale des Allocations Familiales 2014-009, précisant les principes relatifs au bénéfice de la Prestation de Service Unique, dite PSU, pour les gestionnaires d'Établissements d'Accueil du Jeune Enfant.

Vu la délibération n° 13-254 du 28 novembre 2013 modifiant le règlement intérieur des établissements d'accueil,

Considérant qu'il convient d'apporter une modification sur la période d'adaptation qui doit désormais faire l'objet d'une tarification liée au temps de présence de l'enfant dans l'établissement. Ainsi, la facturation se fera selon le principe de l'accueil à l'heure lié stricto-sensu à la présence de l'enfant et ce, pour une durée maximale d'une semaine d'adaptation. A l'issue, le contrat d'accueil s'applique, conformément à la demande de la Caisse d'Allocations Familiales et de la réglementation en vigueur,

Considérant que cette application de la réglementation permet le versement de la PSU pour les places du multi-accueil (régulier, occasionnel ou d'urgence),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité.

AUTORISE les modifications apportées au règlement intérieur des établissements d'accueil de la Petite Enfance, en conformité avec la réglementation de la Caisse d'Allocations Familiales, afin de percevoir le financement de la PSU.

### **32. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES-ASSOCIATION LEO LAGRANGE «CENTRE SOCIAL CALCAÏRA »**

Délib N° 14-169

Vu le code de l'éducation article L. 212. 15 relatif à la loi du 23 février 2005,

Considérant la demande de l'association Léo LAGRANGE« via Centre Social CALCAÏRA » en date du 15 avril 2014 d'utiliser :

➤ des locaux de l'école élémentaire Pablo PICASSO : durant la période du 3 novembre 2014 au 5 juin 2015 la salle de B.C.D. tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h00 à 18h pour l'action Coup de Pouce Clé et durant la période du 13 octobre 2014 au 22 mai 2015, une salle mise à disposition tous les lundis et jeudis, de 16h00 à 18h pour l'Accompagnement Scolaire Renforcé

– des locaux de l'école élémentaire RAIMU : durant la période du 3 novembre 2014 au 5 juin 2015 la salle de B.C.D. tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 16h00 à 18h pour l'action Coup de Pouce Clé et durant la période du 13 octobre 2014 au 22 mai 2015, une salle mise à disposition tous les mardis et vendredis, de 16h00 à 18h pour l'Accompagnement Scolaire Renforcé

• des locaux de l'école maternelle LAPIERRE : durant la période du 1 décembre 2014 au 5 juin 2015, la salle de BCD tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16 h 00 à 17 h 30 pour l'action Coup de Pouce Langage

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du Conseil d'École élémentaire RAIMU en date du 24 juin 2014

VU l'avis favorable du Conseil d'École élémentaire PICASSO en date du 16 juin 2014

VU l'avis favorable du Conseil d'École maternelle LAPIERRE en date du 19 juin 2014

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

APPROUVE le renouvellement des conventions d'utilisation des locaux des écoles élémentaires PICASSO, RAIMU et la maternelle LAPIERRE

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature des conventions avec l'Association Léo Lagrange via le Centre Social Calcaira.

### **33. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES POUR L'ASSOCIATION VITROLLOISE POUR L'ANIMATION ET LA GESTION DES ÉQUIPEMENTS SOCIAUX « AVES »**

Délib N°14-170

Vu le code de l'éducation article L. 212 .15 relatif à la loi du 23 février 2005,  
Considérant la demande de l'AVES en date du 14 avril 2014 d'utiliser durant la période du 6 octobre 2014 au 5 juin 2015, les locaux des groupes scolaires Lucie AUBRAC, Jean de la FONTAINE, Paul GAUGUIN, Les PINS et Jean-Jacques ROUSSEAU, afin d'y pratiquer dans la salle de bibliothèque ou une salle mise à disposition.

➤ une action d'Accompagnement Renforcé à la Scolarité les lundis et jeudis ou mardis et vendredis de 16h30 à 18h00 pour les classes élémentaires dans les groupes scolaires Les PINS et les mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h00 pour les classes élémentaires dans le groupe scolaire ROUSSEAU du 6 octobre 2014 au 5 juin 2015.

➤ une action d'Accompagnement à la Scolarité les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h00 pour les classes élémentaires dans le groupe scolaire GAUGUIN du 6 octobre 2014 au 5 juin 2015.

➤ une action Club Coup de Pouce Clé les lundis, mardis, jeudis, vendredis de 16h00 à 18h pour les classes élémentaires dans les groupes scolaires AUBRAC, GAUGUIN, FONTAINE, LES PINS et l'école élémentaire JJ ROUSSEAU tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 18h00 du 3 novembre 2014 au 5 juin 2015 et une action Club Coup de Pouce Langage les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h00 à 17h30 pour les classes maternelles dans les groupes scolaires AUBRAC, CEZANNE et FONTAINE, du 1 décembre 2014 au 5 juin 2015.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable des Conseils d'Écoles :

Ecole élémentaire Lucie AUBRAC en date du 17 juin 2014

Ecole maternelle Lucie AUBRAC en date du 24 juin 2014

Ecole élémentaire Les PINS en date du 24 juin 2014

Ecole élémentaire Jean de la FONTAINE en date du 17 juin 2014

Ecole maternelle Jean de la FONTAINE en date du 17 juin 2014

Ecole élémentaire Paul GAUGUIN en date du 20 juin 2014

Ecole maternelle Paul Cézanne en date du 17 juin 2014

Ecole élémentaire Jean-Jacques ROUSSEAU en date du 6 juin 2014

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

APPROUVE le renouvellement des conventions sur les groupes scolaires Lucie AUBRAC, Paul CEZANNE, Jean de la FONTAINE, Paul GAUGUIN, Louis PERGAUD, Jean- Jacques ROUSSEAU et Les PINS avec l'association AVES

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

### **34. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES RAIMU - ASSOCIATION B.D.R FIGURINES**

Délib N° 14-171

Vu le code de l'éducation article L. 212. 15 relatif à la loi du 23 février 2005,  
Considérant la demande de l'Association B.D.R Figurines en date du 28 mars 2014 d'utiliser la salle polyvalente du groupe scolaire RAIMU afin d'y tenir les rencontres des Figurinistes des Bouches du Rhône pour la période du 12 septembre 2014 au 26 juin 2015 tous les 2èmes et 4èmes vendredis de chaque mois de 18h à 21h, hors vacances scolaires et jours fériés.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du conseil d'école élémentaire RAIMU en date du 24 juin 2014,

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

APPROUVE le renouvellement de la convention sur le groupe scolaire RAIMU avec l'Association B.D.R Figurines

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**35. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES LES PINCHINADES - ASSOCIATION POUR VIVRE ENSEMBLE - « A.P.V.E »**

Délib N 14-172

Vu le code de l'éducation article L. 212.15 relatif à la loi du 23 février 2005

Considérant la demande de l' Association Pour Vivre Ensemble « A.P.V.E. » en date du 18 avril 2014 afin d'utiliser la salle du CLAE du groupe scolaire LES PINCHINADES afin d'y pratiquer les activités de :

- **YOGA** pour la période du 2 septembre 2014 au 2 juillet 2015, tous les mardis de 19h à 20h30 et les jeudis de 18h 30 à 20h00 hors vacances scolaires.
- **DANSES LATINO**, pour la période du 8 septembre 2014 au 29 juin 2015, tous les lundis de 19h à 20h, hors vacances scolaires.
- **ZUMBA**, pour la période du 5 septembre 2014 au 3 juillet 2015, tous les vendredis de 18h à 19h, hors vacances scolaires.
- **ZUMBA STEP**, pour la période du 6 septembre 2014 au 27 juin 2015, tous les samedis de 10h à 11h, hors vacances scolaires.
- **PILATE** pour la période du 6 septembre 2014 au 27 juin 2015, tous les samedis de 11h à 12h, hors vacances scolaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du conseil d'école élémentaire des PINCHINADES en date du 3 juillet 2014,

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

APPROUVE le renouvellement de la convention sur le groupe scolaire LES PINCHINADES avec l'Association « A.P.V.E. »

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

**36. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES - ASSOCIATION « LEI DINDOULETO DOU ROUCAS LES AMIS DU VIEUX VILLAGE »**

Délib N° 14-173

Vu le code de l'éducation article L. 212. 15 relatif à la loi du 23 février 2005,

Considérant la demande de l'Association « Leï Dindouleto Dou Roucas Les Amis du Vieux Village» en date du 26 mars 2014 d'utiliser la salle Géréaud du groupe scolaire Victor MARTIN , afin d'y pratiquer les activités de CHANTS ET DANSES DE PROVENCE pour la période du 2 septembre 2014 au 30 juin 2015 tous les mardis de 19 h à 20 h 30.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du conseil d'école Victor MARTIN en date du 24 juin 2014,

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

APPROUVE le renouvellement de la convention sur le groupe scolaire Victor MARTIN avec l'Association «Leï Dindouleto Dou Roucas et Les Amis du Vieux Village »,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

### **37. CONVENTION MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES A L'ASSOCIATION « HERMESTIA »**

Délib N° 14-174

Vu le code de l'éducation article L. 212 .15 relatif à la loi du 23 février 2005,

Considérant la demande de l'Association HERMESTIA en date du 14 avril 2014 pour l'utilisation de la salle polyvalente du groupe scolaire RAIMU afin d'y pratiquer l'activité de Danse Thérapeutique, tous les samedis de 14h à 18h pour la période du 6 septembre 2014 au 27 juin 2015, hors vacances scolaires,

Considérant que l'utilisation d'un local scolaire est subordonnée à l'établissement d'une convention,

Il convient d'établir une convention d'occupation de locaux scolaires sur l'école élémentaire Raimu avec l'association « HERMESTIA » en vue d'utiliser la salle polyvalente de l'école pour l'exercice de son activité.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis favorable du Conseil d'École de l'école élémentaire Raimu en date du 24 juin 2014, Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

APPROUVE les termes de la convention d'occupation de locaux scolaires à passer avec l'Association « HERMESTIA » sur le groupe scolaire élémentaire RAIMU,

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

### **38. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES - ASSOCIATION LES MAJORETTES DU ROUCAS**

Délib N° 14-175

Vu le code de l'éducation article L. 212. 15 relatif à la loi du 23 février 2005,

Considérant la demande du 15 mars 2014 de l'association « Les Majorettes Du Roucas » d'utiliser la salle d'accueil de l'école élémentaire du groupe scolaire LES PINS afin d'y pratiquer les activités de : Majorettes du Roucas

Pour la période du 3 septembre 2014 au 1<sup>er</sup> juillet 2015, tous les mercredis de 13h30 à 17h et tous les samedis de 13h30 à 18h.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU l'avis favorable du conseil d'école élémentaire LES PINS en date du 24 juin 2014

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

APPROUVE le renouvellement de la convention sur le groupe scolaire LES PINS avec l'Association Les Majorettes du Roucas

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature

### **39. CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES - LA MAISON POUR TOUS**

Délib N° 14-176

Vu le code de l'éducation article L. 212.15 relatif à la loi du 23 février 2005,

Considérant la demande de la Maison Pour Tous, en date du 9 avril 2014, d'utiliser des locaux des groupes scolaires Paul GAUGUIN et Victor MARTIN afin d'y pratiquer les activités suivantes :

- \* pour la période du 2 septembre 2014 au 2 juillet 2015 sur le groupe scolaire Paul GAUGUIN :
  - YOGA les lundis de 18h30 à 21h00, les mercredis de 17h00 à 21h00, les jeudis de 18h30 à 21h et les samedis de 10h30 à 12h00
  - STRETCHING les mardis de 19h à 20h15
  - SOPHROLOGIE les samedis de 9h00 à 10h30
  - THEATRE les mercredis de 13h00 à 17h00

- \* pour la période du 2 septembre 2014 au 3 juillet 2015 sur le groupe scolaire Victor MARTIN :
  - DANSES les lundis de 17h 30 à 22h, les mercredis 14h à 21h et les jeudis de 17h30 à 21h,

- THÉÂTRE les vendredis de 17h30 à 21h, les samedis de 9h à 12h
- THÉÂTRE ADOLESCENTS les mardis de 18h à 21h,
- ACTIVITES JEUNES les mardis de 17h 30 à 19h, les jeudis de 17h30 à 21h00.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU l'avis favorable des conseils d'écoles élémentaire Paul GAUGUIN en date du 20 juin 2014 et Victor MARTIN en date du 24 juin 2014.

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

APPROUVE le renouvellement des conventions sur les groupes scolaires Paul GAUGUIN et Victor MARTIN.

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

#### **40. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES – ASSOCIATION ROUCAS COUNTRY ATTITUDE**

Délib N° 14-177

Vu le code de l'éducation article L. 212 .15 relatif à la loi du 23 février 2005,

Considérant la demande de l'Association « Roucas Country Attitude » en date du 7 avril 2014 de renouveler la convention de prêt de locaux pour l'utilisation du grand hall d'entrée de l'école élémentaire Plan de la Cour,

Considérant qu'il convient d'autoriser l'Association « Roucas Country Attitude » à pratiquer les actions de :

Danses COUNTRY : pour la période du 3 septembre 2014 au 1er juillet 2015, dans le grand hall de l'école élémentaire Plan de la cour.

- les mercredis de 14 h à 17 h
- les samedis de 10 h à 12 h

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU l'avis favorable du Conseil d' École élémentaire Plan de la Cour en date du 24 juin 2014

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

APPROUVE le renouvellement de la convention du groupe scolaire élémentaire Plan de la Cour avec l'Association « Roucas Country Attitude ».

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

#### **41. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION GRATUITE DE LOCAUX SCOLAIRES – ASSOCIATION « STUDIO A »**

Délib N° 14-178

Vu le code de l'éducation article L. 212 .15 relatif à la loi du 23 février 2005,

Considérant la demande de l'Association « STUDIO A » en date du 10 avril 2014 pour l'utilisation de locaux de l'école élémentaire Raimu afin d'y pratiquer l'activité de Danse Moderne Jazz, pour la période du 4 septembre 2014 au 2 juillet 2015, dans la salle polyvalente :

- les lundis et jeudis de 18h à 20h30,
- les samedis de 9h à 12h, hors vacances scolaires

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
VU l'avis favorable du Conseil d' École élémentaire Raimu en date du 24 juin 2014

Entendu l'exposé de son président, et après en avoir délibéré, vote par 33 voix Pour, 6 Blanc (Mmes Doizy, Raffenne, Delattre, Mrs Yde, Messika/Porta)

APPROUVE le renouvellement de la convention du groupe scolaire élémentaire RAIMU avec l'Association « STUDIO A ».

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature.

## **42. GUIDE DE PROTOCOLE DES CEREMONIES COMMEMORATIVES**

Délib.N°14-179

Monsieur le Maire rappelle que commémorer aide à lutter contre l'oubli et que le « devoir de mémoire » s'explique en partie par la volonté de ne pas voir les horreurs du passé se reproduire. La commémoration doit permettre de faire comprendre aux jeunes générations que la Mémoire est un message pour le présent et pour l'avenir.

Monsieur le Maire rappelle que ces cérémonies publiques sont organisées soit sur ordre du Gouvernement, soit sur l'initiative de l'autorité locale et que l'organisation d'un tel événement est l'occasion pour la commune de rappeler son attachement aux valeurs républicaines.

Dans un respect d'application des règles protocolaires en vigueur, il a été décidé d'établir un guide du protocole pour les cérémonies commémoratives ayant lieu sur la commune de Vitrolles.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote par 38 voix Pour, 1 Blanc (Mme Delattre)

APPROUVE le guide du protocole pour les cérémonies commémoratives annexé à la présente.

## **43. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE : RESERVE PARLEMENTAIRE**

Délib.N°14-180

Monsieur le Maire informe que la Ville de Vitrolles s'est engagée à réaliser des travaux de réhabilitation sur un bâtiment communal, « le Moulin à Jazz », se situant sur le site de Fontblanche, en plein cœur des quartiers sud, permettant ainsi sa valorisation et sa restauration patrimoniale tout en préservant son identité.

Monsieur le Maire rappelle que « Le moulin à jazz » accueille des animations culturelles et musicales.

Cette réhabilitation s'inscrit dans une démarche de qualité environnementale puisqu'elle consiste à la réfection et l'isolation de sa toiture, de la réparation du mur de soutènement, du remplacement de ses menuiseries.

Pour mener à bien cette opération, dont le coût total s'élève à 66 000 € H.T., et au titre de la réserve parlementaire, Monsieur le Député Vincent Burroni nous informe qu'une subvention à caractère exceptionnelle peut être consentie à la Commune de Vitrolles, au taux maximum, dont la somme attribuée ne pourra dépasser 50 % du montant H.T. de l'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

SOLLICITE une subvention au titre des crédits attribués par la réserve parlementaire

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches administratives auprès de l'Assemblée Nationale.

## **44. DEMANDE DE SUBVENTION A LA DREAL PACA - CREATION D'UNE LAVOGNE SUR LE PLATEAU DE L'ARBOIS**

Délib. N°14-181

La Ville souhaite mettre en œuvre, en partenariat avec l'Office National des Forêts (ONF) et la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO), une action de construction d'une lavogne sur le plateau de Vitrolles.

L'objectif du projet est d'améliorer le potentiel d'accueil d'une plus grande diversité d'animaux sauvages qui viennent se reproduire, s'abreuver et chasser dans cet espace naturel terrestre par la création d'un nouveau point d'eau dans un secteur où l'eau est rare.

Cette action rentre dans le cadre d'un appel à projet lancé par la DREAL PACA, adressé aux territoires reconnus « Agenda 21 France », dont la Ville de Vitrolles fait partie. La DREAL PACA souhaite en effet promouvoir des actions de préservation de la biodiversité locale en apportant un soutien financier aux collectivités retenues de 80% du coût global du projet. La subvention demandée par la Ville correspond ainsi à 14 000 € sur un montant total de l'investissement de 18 000 € (cf. Page 9 du projet en annexe, plan de financement).

Il est proposé aux membres de l'Assemblée Municipale d'approuver ce projet d'investissement et d'autoriser Monsieur le Maire à engager les dépenses nécessaires à la poursuite de ce projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les dépenses à la poursuite de ce projet.

#### **45. AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE HENRI BOSCO**

Délib. N°14-182

Vu le code des collectivités territoriales.  
Vu le code de l'action sociale et des familles.

Considérant la volonté de la ville de développer un partenariat entre les Collèges et le Centre de Vacances de la Ville de Vitrolles à Névache.

Considérant le projet du Collège d'Henri BOSCO de proposer à l'ensemble des élèves de 6<sup>ème</sup> un séjour dans la structure des Hautes-Alpes.

Considérant la demande d'aide financière exceptionnelle du Collège, en vue de diminuer le coût facturé aux familles afin de permettre à tous les enfants de participer aux séjours 2014.

Considérant la nécessité de fixer le montant de l'aide financière exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une aide financière exceptionnelle de 4.600,00 € au Collège Henri BOSCO.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement de la commune.

#### **46. AIDE FINANCIERE EXCEPTIONNELLE AU COLLEGE CAMILLE CLAUDEL**

Délib.N°14-183

Vu le code des collectivités territoriales.  
Vu le code de l'action sociale et des familles.

Considérant la volonté de la ville de développer un partenariat entre les Collèges et le Centre de Vacances de la ville de Vitrolles à Névache.

Considérant la réservation du Collège Camille CLAUDEL pour un séjour au Centre de Vacances de la Ville de Vitrolles à Névache, pour des élèves de leur collège et leurs correspondants allemands.

Considérant la demande d'aide exceptionnelle du Collège Camille CLAUDEL.

Considérant la nécessité de fixer le montant de l'aide financière exceptionnelle.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'unanimité

DECIDE d'attribuer une aide exceptionnelle de 1.700,00 € au Collège Camille CLAUDEL.

IMPUTE la dépense au budget de fonctionnement de la commune.

#### **47. MANIFESTATIONS SPORTIVES - DEMANDE D'EXONERATION D'IMPÔTS SUR LES SPECTACLES**

Délib n°14-184

VU :

- La loi 89-936-du 29 décembre 1989 et notamment son article 44 relatif à l'impôt sur les spectacles,
- La loi de Finances rectificative pour 1995 et notamment son article 27 relatif à l'exonération de certaines catégories de compétitions de l'impôt sur les spectacles,
- Le Code Général des Impôts et notamment ses articles 1559 à 1566 et 1699

Considérant qu'il y a lieu de délibérer sur l'exonération de l'impôt sur les spectacles concernant la tenue des réunions sportives sur le territoire de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président, et après avoir délibéré vote à l'unanimité.

DECIDE l'exonération de l'impôt sur les spectacles pour l'ensemble des compétitions sportives organisées sur le territoire de la commune pour l'année 2015.

**48. DISPOSITIF DE VIDEO PROTECTION URBAINE – CONVENTION VILLE DE VITROLLES/SCI VITROLLES ROQUEBRUNE**

Délib N°14-185

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que par arrêté préfectoral en date du 24 novembre 2006, renouvelé le 1<sup>er</sup> juillet 2013, la commune a été autorisée à installer un système de vidéo protection. Afin de poursuivre ses actions de prévention de la délinquance et de sécurisation des espaces publics figurant parmi les priorités du plan d'action du Contrat Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, la commune procède à l'extension de ce dispositif conformément à la délibération n° 13-193 du 26 septembre 2013.

A ce titre, une convention de partenariat doit être établie entre la commune de Vitrolles et la SCI Vitrolles Roquebrune représentée par monsieur Grégoire PLAISANT afin de pouvoir installer un pont hertzien. Ce pont hertzien sera installé sur le bâtiment le plus élevé de la SCI Vitrolles Roquebrune, 57 boulevard de l'Europe afin de transmettre les images entre les caméras installées sur ce boulevard et le point de regroupement vidéo du Centre Technique Municipal situé 6 rue de Rome.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'autoriser Monsieur Le Maire à signer cette convention de partenariat entre la ville de Vitrolles et la SCI Vitrolles Roquebrune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,  
Entendu l'exposé de son Président, et après en avoir délibéré, vote à l'unanimité

APPROUVE les termes de la convention avec la SCI Vitrolles Roquebrune

AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à sa signature,

IMPUTE la dépense sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune

Vu par Nous, Loïc GACHON, Maire de VITROLLES, pour être affiché à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VITROLLES, le 11 juillet 2014



**Loïc GACHON**  
Maire de Vitrolles  
Conseiller Général des Bouches du Rhône  
Vice-Président de la Communauté  
D'Agglomération du Pays d'Aix